

MINISTERE DU DESENCLAVEMENT ET DES PISTES RURALES

-----  
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

-----  
DIRECTION DES PISTES RURALES

PROGRAMME 2020 – 2025 DE REHABILITATION ET D'EXTENSION  
DU RESEAU DES PISTES RURALES

Travaux de réhabilitation, d'ouverture et construction, d'élimination des points critiques et d'entretien courant mécanisé sur le réseau des pistes rurales

Contrôle et surveillance des travaux

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET INTERNATIONAL

AMII N° 021 /MDPR/ PRMP/DPR du ..... *h 8b* 07 DEC 2021

Financement : BIE 2022

Décembre 2021

MINISTERE DU DESENCLAVEMENT  
ET DES PISTES RURALES

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

DIRECTION DES PISTES RURALES

PROGRAMME 2020 – 2025 DE REHABILITATION ET D'EXTENSION  
DU RESEAU DE PISTES RURALES

Travaux de réhabilitation, d'ouverture et construction, d'élimination des points critiques et d'entretien courant mécanisé sur le réseau des pistes rurales

**Contrôle et surveillance des travaux**

**SOLICITATION PUBLIQUE DE MANIFESTATIONS D'INTERET**

Date : 07 DEC 2021

AMII N° : 021 /MDPR/PRMP/DPR

Financement : BIE Gestion 2022

1. Le Ministère du désenclavement et des pistes rurales a obtenu pour le compte de l'année 2022, des fonds sur le budget de l'Etat (BIE) Gestion 2022 pour le financement des prestations de contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation, d'ouverture et construction, d'élimination des points critiques et d'entretien courant mécanisé sur le réseau des pistes rurales, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés de prestations de contrôle et surveillance à conclure au terme de cette procédure.
2. Les prestations comprennent le contrôle et surveillance des travaux (i) de réhabilitation, d'ouverture et construction, (ii) d'élimination des points critiques et (iii) d'entretien courant mécanisé sur le réseau des pistes rurales. Ces prestations sont réparties en cinq (05) missions comme l'indique le tableau ci-après et seront réalisées, conformément aux Termes de Références (TdR).

**Tableau : Répartition des missions de la prestation**

N° Mission	Région	Préfectures concernées	Durée indicative des prestations
1	Maritime	Agoé-nyivé, Avé, Bas-Mono, Golfe, Lacs, Vo, Yoto et Zio	Douze (12) mois
2	Plateaux	Agou, Akébou, Amou, Anié, Danyi, Est-Mono, Haho, Kloto, Kpélé, Moyen-Mono, Ogou et Wawa	
3	Centrale	Blitta, Mô, Tchamba, Tchaoudjo et Soutouboua	
4	Kara	Assoli, Bassar, Binah, Dankpen, Doufeliou, Kéran et Kozah.	
5	Savanes	Cinkassé, Tandjouaré, Kpendjal, Kpendjal ouest, Oti, Oti sud et Tone,	

3. La mission du consultant comprendra entre autres :

- L'établissement des schémas des itinéraires des devis quantitatif et estimatif initiaux, actualisés et complémentaires le cas échéant ;
- L'examen, l'étude et la validation des dossiers d'exécution et plans des travaux ;
- Les levés topographiques de tous les tronçons concernés par les travaux ;
- Les sondages géotechniques de tous les tronçons concernés par les travaux ;
- Le contrôle technique, géotechnique et topographique des travaux ainsi que la surveillance permanente de leur exécution ;
- L'élaboration et la gestion des documents administratifs et financiers (gestion des correspondances, concertation permanente avec l'administration, établissement contradictoire des attachements, vérification des décomptes, élaboration des rapports mensuels et de fin de mission etc.) ;

4. Les candidats sont invités à manifester leur intérêt, s'il le souhaite, pour toutes les missions. Toutefois, un candidat ne pourra être retenu qu'au plus sur trois (03) listes de mission et ne pourra être attributaire que d'une seule mission. Les candidats doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour réaliser lesdites prestations.

5. Les candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

5.1 Le nombre d'années d'expérience et la nature des activités du candidat, **10 points** à savoir :

- Nombre d'années d'expérience depuis la création : 0,5 point par année d'expérience jusqu'à concurrence de 5 points ;

- Domaine général des prestations routières, 5 points :
  - o Contrôle et surveillance d'un projet de routes en terre ou de pistes rurales, 2 points ;
  - o Contrôle et surveillance d'un projet de routes en terre, de pistes rurales ou autre type de route aménagée comprenant la construction des ouvrages de franchissement de longueur inférieure ou égale à 20 mètres, 3 points.

5.2 Les qualifications du candidat dans le domaine des prestations de contrôle et surveillance des projets ou des travaux en général au cours des dix (10) dernières années, **20 points** :

- Références dans le domaine de contrôle et surveillance des projets ou travaux routiers : 3 points par référence jusqu'à concurrence de 15 points ;
- Références dans le domaine de contrôle et surveillance des projets ou travaux de génie civil : 2,5 points par référence jusqu'à concurrence de 5 points.

5.3 Les références du candidat concernant la réalisation des prestations des marchés analogues au cours des dix (10) dernières années, **55 points** :

- Références en matière de contrôle et surveillance des projets ou des travaux de réhabilitation ou de construction des pistes rurales ou des routes en terre sur une longueur d'au moins 20 Km : 5 points par référence jusqu'à concurrence de 35 points ;
- Références en matière de contrôle et surveillance des projets ou travaux de construction ou de reconstruction d'ouvrages de franchissement de type dalot multiple de longueur inférieure ou égale à 20 mètres : 4 points par référence à concurrence de 20 points.

5.4 L'organisation technique et managériale du cabinet (**15 points**)

- Organigramme montrant l'organisation structurelle et scientifique du cabinet, la hiérarchie et la responsabilité de chaque membre du personnel : 5 points ;
- Personnel type du candidat y compris preuves de la permanence au sein du cabinet (5 points) :
  - 1 Ingénieur Génie civil : Directeur ;
  - 1 Ingénieur Génie Civil : Directeur technique ;
  - 3 Ingénieurs génie civil : cadres opérationnels ;
  - 5 Techniciens supérieurs en génie civil : cadres opérationnels ;
  - 2 Assistants de direction : secrétaires de direction.

Si le personnel du candidat inférieur au personnel type ci-dessus : 2 points

- Moyens matériels du candidat y compris preuves de propriété du cabinet ou de son promoteur : 5 points :
  - Véhicules tout terrain de type 4x4 : 2 points à raison de 0,5 point par véhicule ;
  - Motos tout terrain : 2 points à raison de 0,25 point par moto ;
  - Matériels topographiques du cabinet (station totale ou kit GPS différentiel) : 0,5 point ;
  - Original du contrat de collaboration conclu dans le cadre du présent projet avec un cabinet géotechnique agréé par les instances compétentes : 0,5 point.

**Total du barème de notation : 100 points.**

**NB :**

- ✓ Les cabinets ou groupement de cabinets, titulaires de marché de prestations de contrôle et surveillance des travaux en cours de réalisation et dont le taux d'exécution physique n'a pas atteint 70% à la date de dépôt des manifestations d'intérêts ne sont pas autorisés à participer au présent appel à manifestations d'intérêt ;
- ✓ Seules les références de contrat accompagnées des pages de garde, de la consistance des prestations et de signature du contrat, des attestations de bonne fin de prestations et l'adresse complète du maître d'ouvrage du contrat sont considérées dans l'évaluation ;
- ✓ La référence présentée par un candidat doit être accompagnée des détails des caractéristiques techniques du projet et des travaux ;
- ✓ Les qualifications du personnel permanent doivent être justifiées par les copies de leurs diplômes, cv, pièce d'identité en cours de validité et d'attestation d'engagement du personnel dans le cabinet ;
- ✓ Une visite des locaux du candidat sera effectuée au besoin pour apprécier l'effectivité de la disponibilité du personnel et du matériel proposés dans son offre.

6. Les candidats titulaires des présentes prestations et leurs personnels clés devront élire domicile dans la région d'influence de leurs prestations ;
7. Les candidats doivent joindre à leurs manifestations, les documents attestant qu'ils sont en règle avec l'administration. Il s'agit de :

➤ **Pour les candidats communautaires :**

- Original du quitus fiscal datant de moins d'un (01) an ou de l'attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (3) mois ;
- Original du quitus social en cours de validité ;
- Original de l'attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation des marchés publics délivrée par l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

➤ Pour les candidats étrangers :

- Carte d'immatriculation fiscale ;
- Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (copie légalisée) ;
- Original de l'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ;
- Original de l'attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation délivrée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

NB : En cas de groupement de cabinets :

- Joindre une copie de l'accord de groupement entre les cabinets ;
- Séparer les références de chaque membre du groupement ;
- Le nombre de points obtenu par chaque cabinet membre du groupement doit être supérieur ou égal à cinquante (50) points.

8. Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas quatre-vingt-dix (90) pages.
9. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives, cependant ils ne pourront être retenus en tant que candidats séparés et membre d'un groupement dans le cadre du présent appel à manifestations d'intérêt.
10. Une liste d'au plus six (06) cabinets présentant au mieux les aptitudes requises pour réaliser les prestations sera établie par mission. Ces cabinets présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un seul cabinet sera sélectionné par mission selon la méthode de sélection basée sur la qualité technique et le coût (qualité-coût).

NB : Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix), disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances au <https://finances.gouv.tg>. Dans le cas contraire, leurs offres financières seront redressées.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires au présent avis tous les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures TU à l'adresse suivante :

Ministère du désenclavement et des pistes rurales (MDPR)

sis à l'angle des Avenues Sarakawa/Duisburg (Anciens locaux du Ministère chargé de l'agriculture, derrière la clôture Est de l'immeuble de la TVT),

Tél. : (228) 22 20 44 67 / 90 91 75 86 / 90 18 68 86

12. Les manifestations d'intérêt sous plis fermés porteront la mention suivante : « Manifestation d'intérêt pour le contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation,

d'ouverture et construction, d'élimination des points critiques et d'entretien courant mécanisé sur le réseau des pistes rurales, Exercice 2022 ». Préciser également dans la mention les numéros des missions pour lesquelles le candidat manifeste son intérêt.

13. Les manifestations d'intérêt doivent être présentées en un (01) document original et trois (03) copies et seront déposées au plus tard le 06 JAN 2022 à 08 heures 45 minutes TU, à l'adresse suivante :

A l'attention de la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère du désenclavement et des pistes rurales (MDPR)  
01 Angle des Avenues Sarakawa/Duisburg (Anciens locaux du Ministère chargé de l'agriculture, derrière la clôture Est de l'immeuble de la TVT),  
Salle de réunion située au rez-de-chaussée du bloc 1  
Tél. : (228) 90 91 75 86 / 90 18 68 86 / 22 20 44 67

Tout plis déposé après 8h45min TU ne sera pas accepté.

14. Les manifestations d'intérêt seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent le 06 JAN 2022, à 09 heures 00 minutes TU à l'adresse suivante :

Ministère du désenclavement et des pistes rurales (MDPR)  
01 Angle des Avenues Sarakawa/Duisburg (Anciens locaux du Ministère chargé de l'agriculture, derrière la clôture Est de l'immeuble de la TVT),  
Salle de réunion située au rez-de-chaussée du bloc 1  
Tél. : (228) 90 91 75 86 / 90 18 68 86 / 22 20 44 67

Le Ministre du désenclavement  
et des pistes rurales

